

SÉANCE DU 17 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROI Jean-Marie, Maire ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; M CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, GRIMALDI Lucas, LASSERRE Maïwenn, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, VAN HAMME Pierre.

Absents excusés : DURRENS Rémy, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, RODRIGUES Antonio et VISSERIA Patrick.

A été nommé secrétaire : Lucas GRIMALDI

N°2025-26 :

Objet de la délibération : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A L'EPCI

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2025-055 du 03/07/2025 " Plan de financement - Travaux de Réalisation d'un cheminement piéton en amont du Pont de Cherveix Cubas - RD 704"

Considérant les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".

Vu les travaux de réfection du pont de Cherveix Cubas sur la RD 704 et de création d'une passerelle piétonne au droit du pont, portés par le CD 24, vu la création d'un cheminement piéton à l'aval du pont le reliant au stade, il est apparu nécessaire de réaliser un cheminement piéton en amont du pont afin d'assurer la continuité piétonne.

Les travaux étant achevés, Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Maîtrise d'Œuvre	9 975,00 €	Fonds de concours Commune de Cherveix Cubas	36 480.00 €
Travaux	62 985,00 €	Autofinancement CCILAP	36 480.00 €
TOTAL HT	72 960,00 €	TOTAL HT	72 960.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à l'EPCI pour le financement de l'opération, à hauteur 36 480 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours

N°2025-27 :

Objet de la délibération : Attribution de la citoyenneté d'honneur de Cherveix-Cubas à l'Auvézère

Le Maire expose :

L'Auvézère a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant.

Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à l'Auvézère, la commune de Cherveix-Cubas réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions. La commune de Cherveix-Cubas exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de la commune de Cherveix-Cubas à leur rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à l'Auvézère.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la rivière Auvézère et de son bassin versant sur notre territoire tant sur le plan environnemental que sociétal,

CONSIDERANT la volonté de la commune de protéger, préserver et valoriser ce précieux écosystème

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

ATTRIBUER la Citoyenneté d'Honneur de la commune de Cherveix-Cubas à l'Auvézère

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : **0** voix Contre **4** voix Abstention **11** voix Pour

N°2025-28 :

Objet de la délibération : Rapport de la CLECT du 19 juin 2025

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2025 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que de nouvelles évaluations ont été faites :

- Transfert de charges en lien avec le transfert de gestion de la Papeterie de Vaux de la commune de Payzac vers la CCILAP
- Ajustement de calculs pour les communes d'Angoisse et Sarlande pour la compétence Assainissement collectif (liés à la nécessité d'ajustement des Mises A Disposition de Services)

Il présente le rapport d'évaluation soumis à la CLECT, et adopte à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

approuve le rapport de la CLECT du 19 juin 2025

approuve l'évaluation des transferts de charges proposés

N°2025-29 :

Objet de la délibération : Enfouissement réseau cuivre « La Chassenie »

Monsieur Le Maire informe que, dans le cadre d'enfouissement des réseaux au lieu-dit « La Chassenie », il y a lieu d'enfouir le réseau de télécommunication en cuivre.

Pour ce faire, l'entreprise DARLAVOIX propose deux solutions :

- Option A : Travaux, fournitures et pose pour un montant de 11 446,13 € HT soit 14 422,13 TTC

- Option B : Travaux et pose pour un montant de 3 594.44 € HT soit 4 529 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'option A d'un montant de 11 446,13 € HT soit 14 422,13 € TTC, autorise et charge Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°2025-30 :

Objet de la délibération : Motion pour la reconnaissance de l'Etat de Palestine et la protection du droit international

CONSIDÉRANT que la France, en tant que patrie des droits de l'Homme et membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, a une responsabilité particulière en matière de diplomatie internationale et de défense du droit international,

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de l'Etat de Palestine est désormais soutenue par 148 Etats dans le monde, traduisant une dynamique internationale en faveur d'une paix juste et durable au Proche-Orient,

CONSIDÉRANT que la paix dans la région ne peut être garantie que par l'existence de deux Etats, se respectant mutuellement : les Etats d'Israël et de Palestine,

CONSIDÉRANT que la protection des populations civiles dans les conflits armés relève d'un principe fondamental du droit international. A ce titre, la communauté internationale ne peut demeurer silencieuse et passive face aux violations persistantes de ce droit,

CONSIDÉRANT qu'aucune cause ne justifie les violences massives, déshumanisantes et génocidaires à l'encontre des populations civiles, et que les violations du droit humanitaire et les blocages diplomatiques actuels appellent des mesures concrètes et un positionnement clair des institutions internationales et des Etats membres,

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France constituerait un acte fort, symbolique et politique, posant une pierre à l'édifice d'une paix nécessaire, bien que tardive, et offrant une perspective aux peuples israélien et palestinien de vivre dans la sécurité et la dignité,

CONSIDÉRANT que la commune de Cherveix-Cubas, fidèle à son attachement aux principes de paix, de solidarité internationale et de respect du droit peut, lui aussi, affirmer une position en faveur d'une solution politique durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

DEMANDE l'évolution de la position diplomatique de la France en faveur de la reconnaissance de l'Etat de Palestine,

APPELLE le Gouvernement français à procéder officiellement à cette reconnaissance, afin de contribuer activement à une solution politique et pacifique conforme au droit international. Il n'y aura pas de paix sans justice, ni de sécurité sans reconnaissance mutuelle,

EXHORTE l'Union européenne à conditionner ses accords bilatéraux au respect effectif des droits de l'Homme et du droit humanitaire international,

APPELLE à des mesures concrètes pour l'assistance sanitaire et humanitaire des populations civiles, pour l'arrêt immédiat des violences et un cessez le feu à effet immédiat,

DEMANDE l'arrêt immédiat de toute exportation d'armes ou de matériel militaire à destination d'Israël, tant que perdurent les violations du droit international humanitaire, en cohérence avec les engagements de la France et ses obligations internationales en matière de contrôle des ventes d'armement,

RÉAFFIRME l'attachement de la commune de Cherveix-Cubas aux principes de paix, de justice, de solidarité et de respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

DEMANDE la transmission de cette motion au Président de la République, à la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, aux parlementaires de la région, ainsi qu'aux ambassades concernées.

N°2025-31 :

Objet de la délibération : Motion relative au maintien des guichets dans les gares SNCF de Dordogne

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire est un levier majeur de la transition écologique et un outil indispensable pour lutter contre les fractures territoriales,

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire réaffirme que le transport ferroviaire constitue « la colonne vertébrale de l'offre de transports » en France et qu'elle vise à favoriser les mobilités propres, partagées et accessibles à tous, dans tous les territoires,

CONSTATANT que, sous prétexte de réforme du système ferroviaire, la SNCF a engagé une politique de fermeture ou de forte réduction des horaires d'ouverture des guichets dans de nombreuses gares de Dordogne, au détriment des usagers, et notamment les plus fragiles, dans des territoires déjà confrontés à l'isolement géographique et à la fracture numérique,

CONSIDÉRANT que les guichets de gare ne sont pas de simples points de vente, mais des lieux de service public, d'information, de lien social, de prise en compte des problématiques liées à la fracture numérique, de sûreté, de prise en charge des personnes à mobilité réduite et d'ancrage humain, indispensables dans nos territoires ruraux,

RAPPELANT que le réseau ferroviaire en Dordogne a fait l'objet d'investissements publics importants ces dernières années de la part de la SNCF et de la Région, avec la participation des collectivités locales parmi lesquelles le Département, que ce soit pour la régénération des voies ou pour la modernisation de plus d'une dizaine de gares, et que depuis ces efforts, la fréquentation des lignes est en forte hausse depuis 2023,

CONSIDÉRANT que ces mesures vont à l'encontre des enjeux d'aménagement du territoire, de justice sociale et d'égalité d'accès aux services publics,

ESTIMANT que la politique de réduction des effectifs et des services en gare contribue au sentiment de relégation de nombreuses populations rurales et renforce le malaise démocratique dans nos campagnes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLÉRÉ (13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

RÉAFFIRME son attachement à un service public, ferroviaire accessible, humain et de proximité, condition essentielle d'un aménagement équilibré du territoire et du droit à la mobilité pour toutes et tous, en particulier dans les zones rurales,

DEMANDE à la SNCF de cesser sa politique de fermeture des guichets de gare et de réduction des horaires d'ouverture, qui fragilise le tissu social et l'accessibilité du réseau ferroviaire pour les usagers,

SOUTIENT le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans sa demande de surseoir au projet de fermeture des guichets SNCF,

DEMANDE à la Région Nouvelle-Aquitaine d'être associé à la réflexion prospective sur les évolutions du maillage territorial des guichets SNCF qu'elle souhaite engager, afin de défendre le maintien de l'accueil humain dans les gares de Dordogne,

APPELLE le Gouvernement à garantir, dans le cadre de la loi de finances 2026, les moyens nécessaires pour permettre aux Régions d'assurer leurs compétences ferroviaires sans devoir procéder à des choix budgétaires délétères pour les usagers et les territoires.

N°2025-32 :

Objet de la délibération : Motion relative au financement de l'agrobiologie

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de préservation de l'environnement, de maintien de l'emploi local et de promotion d'une agriculture diversifiée, il est urgent d'épauler les agriculteurs afin qu'ils puissent s'inscrire dans la transition écologique.

ESTIMANT que la santé des agriculteurs, premières victimes des pesticides, et de l'ensemble des citoyens est en jeu,

PRÉCISANT que le gouvernement s'est fixé comme objectif d'augmenter de manière conséquente la surface agricole utile en bio d'ici 2027,

NOTANT que la loi EGALIM exige l'extension de l'utilisation des produits locaux et bio dans la restauration scolaire, CONSIDÉRANT que ces objectifs politiques en faveur de l'agriculture biologique sont, aujourd'hui, clairement remis en cause par les coupes budgétaires draconiennes annoncées affectant l'Agence Bio (en charge du développement et de la promotion des produits bio), à laquelle il est prévu de soustraire 15 millions d'euros de budget, soit un recul historique de 64 %, avec notamment une réduction de 10 millions d'euros de la dotation du fonds Avenir bio qu'elle gère et qui est destinée à développer les filières biologiques,

OBSERVANT, par ailleurs, que la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) prévoirait une réaffectation des fonds prévus initialement à l'agriculture bio vers d'autres usages,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions),

SOUTIENT l'ensemble des acteurs de la filière agro-bio dans leurs légitimes revendications afin que l'existence même de l'Agence Bio ne soit pas remise en cause,

RAPPELLE que les coupes annoncées portent un mauvais coup à une filière déjà fragilisée économiquement puisque les conversions au bio ont tendance aujourd'hui à stagner,

AFFIRME que l'enjeu de soutenir l'agriculture biologique est essentiel sur le plan économique puisqu'en Dordogne, par exemple, 1 500 exploitations sont concernées,

PRÉCISE que le Conseil Départemental de la Dordogne soutient la transition écologique via son action en faveur du 100% bio, 100 % local et 100 % fait maison pour la restauration des élèves dans les collèges publics du département, et que les coupes rases touchant l'Agence Bio, notamment, pénalisent en premier lieu les enfants modestes qui n'ont pas accès financièrement aux produits bio,

DEMANDE au gouvernement de renoncer aux coupes budgétaires précitées afin d'aider les agriculteurs à effectuer leur transition écologique et poursuivre ainsi leur activité.

N°2025-33 :

Objet de la délibération : Motion relative au développement du photovoltaïque en Dordogne

CONSIDÉRANT l'urgence des enjeux environnementaux et énergétiques, ainsi que l'impératif de mener une transition vers les énergies renouvelables afin de réduire, sur le long terme, notre dépendance aux énergies fossiles et de lutter contre le changement climatique,

RAPPELANT que le Département de la Dordogne soutient depuis plusieurs dizaines d'années la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables (Plan Bois-Energie, Contrat Chaleur renouvelable territorial),

CONSIDÉRANT que le développement des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque, est essentiel pour l'avenir énergétique de notre département,

ESTIMANT que l'installation de panneaux photovoltaïques doit se faire dans le respect des paysages, du patrimoine naturel (notamment les zones humides) et architectural et avec l'acceptation des habitants,

SOULIGNANT que le développement de projets photovoltaïques au sol suscite des inquiétudes quant à ses conséquences en matière de foncier agricole et forestier, de biodiversité, de risques d'incendie et de proximité avec les habitations,

RAPPELANT le travail actuel réalisé par les services de l'Etat en Dordogne, en collaboration avec la chambre d'agriculture, pour proposer un zonage des terres agricoles disponibles,

NOTANT que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et son décret d'application du 13 novembre 2024 ont assoupli les conditions d'autorisation d'installation, notamment en supprimant l'obligation de dépôt d'un permis de construire pour les projets de moins de trois mégawatt crête (MWc) en dehors des périmètres protégés,

ESTIMANT par ailleurs que les projets agrivoltaïques peuvent permettre de concilier la production d'énergie renouvelable et le maintien des activités agricoles, mais aussi d'apporter aux agriculteurs un complément de revenu potentiel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions),

RÉAFFIRME son soutien à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables, sous réserve du respect des paysages, de la biodiversité et de l'acceptation des habitants,

RÉAFFIRME son attachement à une transition énergétique durable, locale, et respectueuse des ressources naturelles et agricoles,

SOUTIENT la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation des impacts des installations photovoltaïques sur l'environnement et les activités agricoles,

DEMANDE au législateur de faire évoluer la loi afin que les projets de parcs photovoltaïques installés au sol soient systématiquement soumis, d'une part, à une concertation locale approfondie avec les citoyens, les élus et les agriculteurs, d'autre part, à l'obtention d'une autorisation préfectorale,

DEMANDE que les installations photovoltaïques soient prioritairement construites soit sur des bâtiments neufs ou existants, soit sur des friches industrielles, soit sur des sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés,

EXIGE que les installations photovoltaïques au sol soient implantées, en dernier recours, sur des terrains agricoles et, dans ce cas, sur des surfaces peu productives et à faible potentiel, afin de préserver les terres agricoles de haute valeur agronomique,

SOUTIENT les projets agrivoltaïques qui démontrent des bénéfices évidents pour les agriculteurs et l'environnement.

N°2025-34 :

Objet de la délibération : Motion de soutien au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

CONSIDÉRANT que le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF) est une institution essentielle du sport français, au service de l'intérêt général, des fédérations sportives, des athlètes et des territoires,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée avec le ministère des sports, de la Jeunesse et de la vie associative pour la période 2023-2025, le CNOSF bénéficie d'une subvention annuelle de 9,4 millions d'euros, stable depuis plus de dix ans, garantissant la conduite de ses missions,

CONSIDÉRANT que cette convention a permis, notamment, la préparation et l'organisation réussies des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la mise en œuvre d'actions structurantes sur l'ensemble du territoire et la valorisation de l'héritage des Jeux, à travers des initiatives telles que la Semaine Olympique et Paralympique, ou encore le dispositif « Allez les Bleus »,

CONSIDÉRANT que le ministère des Sports a récemment annoncé, sans concertation ni transparence, son intention de réduire de 75 % la subvention allouée au CNOSF pour 2025, soit une perte de près de 30 % de son budget annuel, remettant en cause la totalité de son modèle économique et ses actions déjà engagées,

ESTIMANT que cette coupe brutale et injustifiée met en péril la participation de la France à des événements internationaux dès l'été 2025, la préparation des Jeux de Milan-Cortina 2026, l'héritage des Jeux de Paris 2024 et la mobilisation vers Los Angeles 2028 et les Jeux d'hiver 2030 dans mes Alpes françaises,

ESTIMANT que cette décision pénalise injustement un acteur exemplaire, met à mal les politiques publiques sportives et menace les fédérations, les clubs et les collectivités qui œuvrent quotidiennement au service du sport pour tous,

RAPPELANT avec fierté QUE LA Dordogne a accueilli, le 22 mai 2024, le passage de la flamme olympique dans une ferveur populaire exceptionnelle, témoignant de l'attachement de ses habitantes et habitants aux valeurs de l'olympisme, à l'engagement des bénévoles et à l'excellence sportive française, et que cette journée fut un moment fort de cohésion, de fête, et de transmission auprès de la jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions),

AFFIRME son soutien au CNOSF,

EXPRIME son inquiétude face à une décision ministérielle injustifiée et contre-productive, en contradiction avec les engagements pris et les attentes du mouvement sportif,

DEMANDE solennellement au Gouvernement de revenir sur cette coupe budgétaire, de respecter les termes de la CPO et de garantir au CNOSF les moyens nécessaires à la poursuite de ses missions au service du sport français,

RÉAFFIRME l'importance du sport comme vecteur d'éducation, d'insertion, de santé et de rayonnement territorial, comme en a témoigné avec éclat le passage de la flamme olympique en Dordogne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 18 juillet 2025

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI